

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21353AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° D27 du PR 4+150 au PR 7+50**  
**Sur le territoire des communes de Rumigny et Aouste**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n°1722 du 02 juillet 2020 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Adjoint Ressources,
- Vu l'arrêté n° 2353 du 17 octobre 2017 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET responsable du service GPR,
- Vu la demande en date du 27 juillet 2021 de P.PIERQUIN représentant le TRA Nord du Conseil Départemental, 1 route d'Eteignières , 08230 Rocroi,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des entreprises qui effectuent les travaux de réparation de la voie ferrée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D27,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rumigny et Aouste, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 juillet 2021 au 14 août 2021.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 08h00 et jusqu'à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D27 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 4+150 au PR 7+50.

### **Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD 877 du carrefour RD27 au carrefour RD 8043 dans Mon Idée,
  - la RD 8043 du carrefour RD 877 au carrefour RD 985 au Piquet,
  - la RD 985 du carrefour RD 8043 au carrefour RD 978,
  - la RD 978 du carrefour RD 985 au carrefour RD 27 dans LIART,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

### **Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

### **Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d' Aouste et Madame la Maire de la commune de Rumigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### **Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d' Aouste
  - Madame la Maire de la commune de Rumigny
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Responsable du service GPR,



**27 JUIL. 2021**

Olivier NOIZET